

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2025\_068 - PETITE ENFANCE DEMANDE DE SUBVENTION CAF ACCUEIL ENFANT À BESOIN PARTICULIER MICRO-CRÈCHE DE PALINGES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant la mise en place de l'accueil d'un enfant à besoins particuliers au sein de la micro-crèche de Palinges à partir du mois de septembre 2025,

Considérant la nécessité de pourvoir à un sur-encadrement afin de rendre cet accueil possible en recrutant un agent de catégorie B ou C sur le cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture ou Assistants d'accueil petite enfance,

Considérant les charges de personnel supplémentaires afférentes à la mise en place de ce sur-encadrement,

Considérant la possibilité d'un subventionnement par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire à hauteur de 80 % via le mécanisme d'aide au fonctionnement des Établissements d'accueil du Jeune Enfant,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Le Grand Charolais de solliciter une subvention auprès de la CAF de Saône-et-Loire,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** De solliciter une subvention au titre de l'Aide au fonctionnement des Établissements d'accueil du Jeune Enfant auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire pour le recrutement d'un agent supplémentaire en raison de l'accueil d'un enfant à besoins particuliers à compter de septembre 2025 à la micro-crèche de Palinges.

**Article 2 :** De réaliser l'ensemble des démarches afférentes et de signer tout document relatif à cette demande.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 21 juillet 2025,

**Gérald GORDAT**  
Président du Grand Charolais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**